

## الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المريد المريدية

إتفاقات مقرّدات ، قوانين ، أوامسر ومراسيم في الناق معرّدات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

-		ALG	ETRANGER	
		6 mois	1 an	1 an
4	Edition originale Edition originale et sa traduction	30 DA	50 DA	80 DA
		70 DA	100 DA	150 DA (Frais d'expédition
			}	en sus)

DIRECTION ET REDACTION Secrétaziat Général du Gouvernement

Abonnements et publicité
IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél.: 66-18-15 à 17 -- C.C.P. 3200-50 - ALGER

Edition originale, le numéro : 0,60 dinar. Edition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures : 1,00 dinar. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclanation. Changement d'adresse, ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (Traduction française)

## SOMMAIRE

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des ports, p. 154.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

- Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires, p. 154.
- Décrets du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 154.

- Décrets du 29 janvier 1975 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire, p. 154.
- Arrêté du 16 décembre 1974 portant liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères, p. 155.
- Arrêté du 16 décembre 1974 portant liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères, p. 155.
- Arrêté du 20 décembre 1974 portant liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères, p. 155.

## SOMMAIRE (Suite)

- Arrêté du 23 décembre 1974 portant liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères, p. 155.
- Arrêté du 23 décembre 1974 portant liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour l'accès au corps des chanceliers des affaires étrangères, p. 155.
- Arrêté du 23 décembre 1974 portant liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères, p. 155.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 29 janvier 1975 portant nomination de directeurs aux conseils exécutifs de wilayas, p. 155.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNÉMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 7 décembre 1974 portant organisation des jurys d'appréciation des travaux scientifiques en vue de l'accès au corps de maîtres de conférences des instituts de droit et des instituts des sciences économiques, p. 156.-

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un chargé de mission, p. 156.

### MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des semouleries, meuneries et fabriques de pâtes alimentaires et de couscous (SN-SEMPAC), p. 156.

### MINISTERE DU TOURISME

Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un conseiller technique, p. 156.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

- Décret du 24 janvier 1975 portant nomination du directeur de l'institut national de la formation professionnelle des adultes, p. 156.
- Décrets du 24 janvier 1975 portant nomination de sousdirecteurs, p. 156.
- Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un chargé de mission, p. 157.

## MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 75-23 bis du 9 janvier 1975 portant fixation et répartition, par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat, p. 157.

## ACTES DES WALIS

- Arrêté du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, portant concession au centre coopératif de la réforme agraire de Ténès, d'une parcelle de terrain sise à Ténès, d'une superficie de 2 ha 48 à 30 ca, pour la construction d'un bâtiment, p. 159.
- Arrêté du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, d'un immeuble bâti, sis à la commune d'El Attaf, au lieu dit C.F.C.P.A, pour l'aménagement d'un entrepôt, p. 159.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 159.

## DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'office national des ports.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'office national des ports, exercées par M. Yazid Allal, appelé à d'autres fonctions.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur général des postes diplomatiques et consulaires du ministère des affaires étrangères, exercées par M. Omar Oussedik, appelé à d'autres fonctions.

Décrets du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotetniaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République arabé d'Egypte, exercées par M. Brahim Mezhoudi.

Par décret du 29 janvier nommé ambassadeur extra République algérienne dém République arabé de Libye.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République fédérale du Nigéria, exercées par M. Nourredine Djoudi.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotetniaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Sénégal, exercées par M. Aziz Hacène.

Décrets du 29 janvier 1975 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Ahmed Bouderba est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République du Sénégal.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Aziz Hacène est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République fédérale du Nigéria.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Tayeb Boulahrouf est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République argentine.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Benmostefa Benaouda est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République arabe de Libye. Arrêté du 16 décembre 1974 portant liste des candidats admis à l'examen professionnel pour l'accès aux corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères.

Par arrêté du 16 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, sont déclares, par ordre de mérite, définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des ministres plénipotentiaires, conseillers et secrétaires des affaires étrangères :

- Mihoubi El Mihoub,
- Yahiaoui Mohamed,
- Naas Mohamed.
- Achab Yahia,
- Ghenim Mohamed.

Arrêté du 16 décembre 1974 portant liste des candidats definitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères.

Par arrêté du 16 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés, par ordre de mérite, définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères :

- Abbad Mohamed.
- Guellati Hassen,
- Rachi Abdelkader,
- Ibrouchène Saddek.

Arrêté du 20 décembre 1974 portant liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères.

Par arrêté du 20 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, sont déclares, par ordre de mérite, définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi d'attaché des affaires étrangères :

- Seguini Mohamed,
- Rimouche Ferhat.
- Chaibi Ahmed,
- Mehenni Ferhat,
- Ziani Abdelfetah.

Arrêté du 23 décembre 1974 portant liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères.

Par arrêté du 23 décembre 1974, les candidats sont les noms suivent, sont déclarés, par ordre de merite, definitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des attachés des affaires étrangères :

- Boussaïd Ahmed,
- Zakaria Daoud,
- Benabdallah Brahim,
- Legouara Kamel,
- Khellah Ali,
- Haddadine Rachid,
- Mida Othman,
- Abdelkåder Abdelkrim,

Arrêté du 28 décembre 1974 portant liste des candidats admis définitivement à l'examen professionnel pour l'accès au corps des chancellers des affaires étrangères.

Par arrêté du 23 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés, par ordre de mérite, définitivement admis à l'examen professionnel pour l'accès au corps des chancellers des affaires étrangères :

- Berraguig Mohamed,
- Laala Rabah.

Arrêté du 23 décembre 1974 portant liste des candidats définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères.

Par arrêté du 23 décembre 1974, les candidats dont les noms suivent, sont déclarés, par ordre de mérite, définitivement admis au concours de recrutement pour l'accès à l'emploi de chancelier des affaires étrangères:

- Hammoum Kheirdine,
- Ouaaouaa Amar,
- Benziane Mohamed,
- Guetran Abdelhamid,
- Rekkouche Mohamed,
- Naidja Abdelbaki,
- Rouaïbia Belkacem,
- Kacimi Mohamed.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décrets du 29 janvier 1975 portant nomination de directeurs aux conseils exécutif. de wilayas,

Par décret du 29 janvier 1975, M. Mohamed Moulay Slimane est nommé en qualité de directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya de Tizi Ouzou.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Belkacem Djebaffi est nommé en qualité de directeur de l'éducation, de la culture et de la jeunesse au conseil exécutif de la wilaya de Batna.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Brahim Benchouk est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Bouira.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Mohamed Chekib Soufari est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de Tamanrasset.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Ali Fridja est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya d'Ouargla.

Par décret du 29 janvier 1975, M. Ziane Bendaoud est nommé directeur de l'infrastructure et de l'équipement au conseil exécutif de la wilaya de M'Sila.

Lesdits décrets prennent effet à compter de la date de leur signature.

## MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté du 7 décembre 1974 portant organisation des jurys d'appréciation des travaux scientifiques en vue de l'accès au corps de maîtres de conférences des instituts de droit et des instituts des sciences économiques.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret n° 68-294 du 30 mai 1968 portant statut des maîtres de conférences et, en particulier, son article 4, paragraphe  $\bf 2$ ;

## Arrête:

Article 1<sup>er</sup>. — Les travaux scientifiques des chargés de cours en fonction dans les instituts de droit et les instituts des sciences économiques, en vue de leur accès au corps de maîtres de conférences, sont appréciés par un jury international.

Art. 2. — Le jury sera composé de trois professeurs en fonctions dans des universités étrangères depuis au moins trois ans.

La liste des membres du jury sera établie par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sur proposition d'au moins 5 universités et parmi les candidats professeurs ayant le plus de titres.

- Art. 3. Les modalités de présidence du jury prévu par le décret n° 68-294 du 30 mai 1968 susvisé, seront précisées par circulaire ministérielle.
- Art. 4. Sont admis à présenter leurs publications devant un jury, les chargés de cours des instituts de droit et des instituts de sciences économiques, ayant rédigé au moins deux publications scientifiques, à l'exclusion de leurs travaux de recherche qui ont fait l'objet d'une soutenance en vue du D.E.S. ou du doctorat.
- Art. 5. Chaque candidat présentera lui-même ses publications scientifiques devant le jury.
- Art. 6. Les candidats mettront à la disposition du jury dix (10) exemplaires de chacun de leurs travaux de recherche, le  $1^{\rm er}$  mars 1975 au plus tard.
- Art. 7. La soutenance des travaux devant le jury aura lieu en avril 1975.
- Art. 8. Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 décembre 1974.

Mohamed Seddik BENYAHIA

## MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Saïd Tibourtine est nommé en qualité de chargé de mission, chargé de l'impulsion et de la coordination des actions relatives à l'arabisation.

## MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 29 janvier 1975 mettant fin aux fonctions du directeur général de la société nationale des semouleries, meuneries et fabriques de pâtes alimentaires et de couscous (SN-SEMPAC.

Par décret du 29 janvier 1975, il est mis fin aux fonctions de directeur général de la société nationale des semouleries, meuneries, fabriques de pâtes alimentaires et de couscous (SN-SEMPAC), exercées par M. Abdelhakim Missoum, appelé à d'autres fonctions.

## MINISTERE DU TOURISME

Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un conseiller technique.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Abdelkader Bouzid est nommé en qualité de conseiller technique au ministère du tourisme.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 24 janvier, 1975 portant nomination du directeur de l'institut national de la formation professionnelle des adultes.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Boualem Younsi est nommé directeur de l'institut national de la formation professionnelle des adultes.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

Décrets du 24 janvier 1975 portant nomination de sousdirecteurs.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Tayeb Louati est nommé sous-directeur de l'emploi et des salaires au ministère du travail et des affaires sociales.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Mohamed Larbi Abbas est nommé sous-directeur des affaires financières et administratives à la direction de sécurité sociale.

Lesdits décrets prennent effet à compter de la date de leur signature.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Hacène Alem est nommé sous-directeur du personnel au ministère du travail et des affaires sociales.

Décret du 24 janvier 1975 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décret du 24 janvier 1975, M. Mohamed Aziz Cherief est non.mé à l'emploi le chargé de mission, chargé de participer à l'élaboration d'une nouvelle réglementation du travail.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

## MINISTERE DES FINANCES

Décret nº 75-23 bis du 9 janvier 1975 portant fixation et répartition, par wilaya, des recettes et des dépenses afférentes à la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre de l'intérieur,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djournada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu' l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 portant refonte de l'organisation territoriale des wilayas ;

Vu l'ordonnance n° 74-116 du 31 décembre 1974 portant loi de finances pour 1975 et notamment ses articles 14 et 20 ;

## Décrète:

Article 1°. — Le montant des recettes définitives à inscrire au budget de l'Etat au titre du recouvrement des produits de la gestion du patrimoine immobilier dont la propriété a été dévolue à l'Etat par l'ordonnance n° 66-102 du 6 mai 1966, est fixé à la somme de deux cent soixante-dix millions de dinars (270.000.000 DA), répartie, par wilaya, conformément au tableau « A » annexé au présent décret.

Art. 2. — Le montant des crédits ouverts au titre des dépenses de fonctionnement des services du logement des wilayas, d'entretien et de renouvellement du patrimoine immobilier de l'Etat, est fixé à la somme de cent soixante-dix millions de dinars (170.000.000 DA), conformément au tableau « B » annexé au présent décret.

Le ministre de l'intérieur est ordonnateur primaire de ces crédits.

- Art. 3. Les crédits de fonctionnement et d'entretien visés à l'article précédent, sont répartis, par section et par wilaya, conformément au tableau «B» annexé au présent décret.
- Art. 4. Les transferts de crédits d'une wilaya à une autre et d'une section à l'autre, à l'intérieur d'une même wilaya, sont autorisés par décision du ministre de l'intérieur.
- Art. 5. Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 janvier 1975.

Houari BOUMDIENE

## TABLEAU «A» PREVISIONS DE RECETTES POUR L'ANNEE 1975

PREVISIONS DE RECETTES POUR L'ANNEE	
WILAYAS	Recettes réalisables en DA
Algerdont :	112.725.000
1° Chéraga	<b>3</b> .800.0 <b>00</b>
2° Rouiba	5.600.00 <b>0</b>
— Annaba	12.500.00 <b>0</b>
— El Asnam	5.200.00 <b>0</b>
— Batna	1.200.000
— Béchar	650.0 <b>00</b>
— Béjaïa	1.500.00 <b>0</b>
— Biskra	<b>32</b> 0.0 <b>00</b>
— Blida	13.000.0 <b>00</b>
— Bouira	950.000
— Constantine	6.600.000
— Djelfa	275.000
— Guelma	2.500.000
Jijel	900.000
— Laghouat	575.0 <b>00</b>
— Mascara	5.350.000
— Médéa	1.700.000
— Mostaganem	8.200.000
— M'Sila	<b>28</b> 0.0 <b>00</b>
— Oran	58,000.000
— Ouargla	350.000
— Oum El Bouaghi	800.000
— Saïda	1.400.000
— Sétif	3.800.000
— Sidi Bel Abbès	17.500.000
Skikda	4.900.000
— Tébessa	
— Tiaret	
— Tizi Ouzou	1.500.000
— Tlemcen	3.800.000

Total général des recettes .......... 270.000.000

TABLEAU «B»

PREVISIONS DE DEPENSES BUDGETAIRES DES SERVICES DU LOGEMENT DES WILAYAS

TREVISIONS DE DEFENSES BODGETAIRES DES SERVICES DO LOGEMENT DES WILATAS							
Wilayas	Dépenses de fonctionnement en DA	Dépenses de gestion technique et d'entretien courant du patrimoine en DA	Dépenses pour travaux de grosses réparations et de renouvellement du parimoine en DA	Total des dépenses par wilaya en DA			
- Alger	10.440.000	13.513.000	18.373.711	42.326.711			
dont : 1º Chéraga	560.000	650.000	1.098.349	2.308.349			
2º Rouiba	1.100.000	1.913.000	1.480.000	4.493.C00			
- Annaba	1.200.000	2.000.000	2.652.224	5.852.224			
- El Asnam	560.000	825,000	2.000.000	<b>3.3</b> 85.000			
- Batna	227.800	228.575	800.000	1.256.375			
- Béchar	161.500	207.000	6.135.905	6.504.405			
- Béjaïa	300.000	<b>3</b> 50. <b>000</b>	400.000	1.050.000			
- Biskra	187,000	185.600	400.000	772.600			
- Blida	1.302.436	<b>2</b> .059.840	1.800.000	5,162,276			
- Bouira	300.000	380.0 <b>00</b>	800.000	1.480.00 <b>0</b>			
- Constantine	883.500	2.088.500	3.500.000	6.472.000			
- Djelfa	150.000	200.000	<b>200</b> .00 <b>0</b>	<b>5</b> 50,00 <b>0</b>			
- Guelma	350.000	550.000	500.000	1.400.000			
- Jijel	174.000	285.500	<b>60</b> 0.00 <b>0</b>	1.039.500			
- Laghouat	160.000	140.000	700.000	1.000,000			
- Mascara	760.000	1.000.000	2.000.000	3.760.000			
- Médéa	200.000	455.000	1.500.000	2.155.000			
- Mostaganem	1.050.000	1.000 000	3.426.130	5.476.130			
- M'Sila	160.000	1 <b>4</b> 0. <b>000</b>	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>	550.000			
- Oran	4.800.000	<b>5</b> .5 <b>0</b> 0.000	10.191.450	20.491.450			
- Ouargla	100.000	200.000	760.000	1,060.000			
- Oum El Bouaghi	300 000	<b>26</b> 5.00 <b>0</b>	800.000	1.365.000			
<b>— Saľ</b> da	182.000	432.000	1.800.000	2.414.000			
- Sétif	650.000	1.050.000	<b>2</b> .500.000	4.200 000			
- Sidi Bel Abbès	1.110.000	1.156.000	4,581.545	6.847.545			
- Skikda	626,500	775 500	<b>3</b> .000.00 <b>0</b>	4.402 000			
- Tébessa	180.000	<b>2</b> 50 0 <b>00</b>	<b>2</b> 50.00 <b>0</b>	680.000			
- Tiaret	<b>4</b> 50.00 <b>0</b>	55° 00 <b>0</b>	<b>2</b> ,000.000	3 000 000			
- Tizi Ouzou	260 000	430 000	<b>4</b> .500 000	5.190.000			
- Tlemcen	610.000	<b>79</b> 0.0 <b>00</b>	8.757.784	10.157.784			
Remboursement des prêts au titre de l'article 20 de la loi de finances pour 1975			<b>2</b> 0 00 <b>0</b> 00 <b>0</b>	20 000 000			
Total général des dépenses	27.834.736	36.986.515	105.178.749	170.000 000			

## **ACTES DES WALIS**

Arrêté du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, portant concession au centre coopératif de la réforme graire de Ténès, d'une parcelle de terrain sise à Ténès, d'une superficie de 2 ha 48 a 30 ca, pour la construction d'un bâtiment.

Par arrêté du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, est concédé au centre coopératif de la réforme agraire de Ténès, une parcelle de terrain sise à Ténès, d'une superficie de 2 ha 48 a 30 ca, à la suite de la demande n° 535 formulée le 2 juin 1971 par le directeur du centre coopératif de la réforme agraire de Ténès, avec la destination de servir d'assiette pour la construction d'un bâtiment.

Elle est limitée :

Au Nord : Par la RN nº 19 de Ténès à El Asnam.

Au Sud: Par le lot nº 1070 et partie par un chemin.

A l'Est : Par un chemin d'exploitation.

A l'Ouest : Par les lots n°s 1071 et 1072.

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

Arr(té du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, portant concession à la commune d'El Attaf, d'un immeuble bâti, sis à la commune d'El Attaf, au lieu dit C.F.C.P.A, pour l'aménagement d'un entrepôt.

Par arrêté du 5 août 1972 du wali d'El Asnam, est concédé à la commune d'El Attaf, à la suite de la délibération n° 62-71 du 15 octobre 1971, avec la destination de servir à l'aménagement d'un entrepôt, un immeuble bâti sis à la commune d'El Attaf, au lieu dit « rue O.F.C.P.A. ».

L'immeuble concédé sera réintégré, de plein droit, au domaine de l'Etat et remis sous la gestion du service des domaines du jour où il cessera de recevoir la destination prévue ci-dessus.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES — Appels d'offres

## MINISTERE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

SOUS-DIRECTION DES CHEMINS DE FER

Société nationale des chemins de fer algériens

Avis d'appel d'offres ouvert international

Un appel d'offres ouvert international est lancé pour la fourniture de matériel de raccordement aéro-souterrain pour lignes téléphoniques.

Les documents nécessaires pour soumissionner seront adressés aux fournisseurs qui en feront la demande à l'adresse suivante : l'ingénieur chef du service de la voie et des bâtiments, 21/23 Bd Mohamed V - Alger.

Les offres devront parvenir, sous plis recommandés à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 8 avril 1975 à 16 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats resteront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours, à compter du 8 avril 1975.

Avis d'appel d'offres international ouvert avec concours

Embranchement minier - Oued Keberit - Ouenza et Chenia - Boukhadra - fournituré, pose, raccordement, équilibrage. Nation, amplification et équipement d'un câble téléphonique.

Ces prestations comprenant également :

- a) étude, réalisation et équipement de bâtiments de télécommunication connexes,
  - b) fourniture et installation d'un central téléphonique automatique.

## Avis de prorogation de délai

La date limite de réception des offres concernant les travaux precités, prévue initialement pour le 27 janvier 1975, est reportee au 27 février 1975 à 16 heures, délai de rigueur.

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

### OPHLM DE LA WILAYA DE SETIF

2ème plan quadriennal Construction de 50 logements améliorés à Bougaa

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 50 logements type « amélioré » à Bougaa, pour les lots gros-œuvre et V.R.D. en lots séparés.

Les entreprises intéressées par le présent avis, peuvent consulter ou retirer les dossiers d'appel d'offres au siège de l'O.P.H.L.M. de Sétif, nouveaux remparts, Bt A, ou au bureau de l'architecte, A. Mostefai, 26, rue Larbi Ben M'Hidi, Alger.

La date limite de la remise des plis des offres ne doit pas excéder 21 jours, à compter de la date de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté, dans les délais prescrits au président de l'OPHLM de Sétif.

L'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement la mention suivante : « Appel d'offres ouvert pour la construction de 50 logements améliorés à Bougaa, à ne pas ouvrir » sans aucun signe susceptible d'identifier son expéditeur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

## Construction de 100 logements améliorés à Akbou

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 100 logements type amélioré à Akbou, pour les lots gros-œuvre et V.R.D., en lots séparés.

Les entreprises intéressées par le présent avis, peuvent consulter ou retirer les dossiers d'appel d'offres au siège de l'O.P.H.L.M. de Sétif, ou au bureau de l'architecte, A. Mostefai, 26, rue Larbi Ben M'Hidi, Alger.

La date limite de la remise des plis des offres ne doit pas excéder 21 jours, à compter de la date de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Les offres, accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous double pli cacheté, dans les délais prescrits au président de l'OPHLM de Sétif.

L'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement la mention suivante : «Appel d'offres ouvert pour la construction de 100 logements améliorés à Akbou, à ne pas ouvrir » sans aucun signe susceptible d'identifier son expéditeur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

## Construction de 80 logements améliorés à Sidi Aïch

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 80 logements type améliorés à Sidi Aïch, pour les lots gros-œuvre et V.R.D., en lots séparés.

Les entreprises intéressées par le présent avis, peuvent consulter ou retirer les dossiers d'appel d'offres au siège de l'O.P.H.L.M. de Sétif, nouveaux remparts, Bt A, ou au bureau de l'architecte, A. Mostefai, 26, rue Larbi Ben M'Hidi, Alger.

La date limite de la remise des plis des offres ne doit pas excéder 21 jours, à compter de la date de la publication du présent appel d'offres au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres, accompagnées des pièces exlgées par la réglementation en vigueur, devront être adressées sous 'double pli cacheté, dans les délais prescrits au président de l'OPHLM de Sétif.

L'enveloppe extérieure devra porter obligatoirement la mention suivante : « Appel d'offres ouvert pour la construction de 80 logements à Sidi Aïch, à ne pas ouvrir » sans aucun signe susceptible d'identifier son expéditeur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours.

## WILAYA DE SAIDA

## DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA DE SAIDA

## Programme spécial

Opération nº 13.31.2.25.01,02

Mise en valeur par irrigation de la plaine de Tagremaret ( 1° r tranche 800 ha )

## CONSTRUCTION DU PERIMETRE D'IRRIGATION DE LA PLAINE DE TAGREMARET

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux d'aménagement du périmètre d'irrigation de Tagremaret.

Cet appel d'offres porte sur les lots suivants et se fera en lot unique :

- construction du réseau de conduites forcées du périmètre,
   y compris tous les ouvrages d'art,
- construction du réseau d'assainissement du périmètre, y compris tous les ouvrages d'art,
- construction du réseau de pistes,
- construction du réseau de brise-vent du périmètre.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour l'ensemble des lots et retirer les dossiers contre remboursement des frais de reproduction à la direction de l'hydraulique de la wilaya de Saïda, bureau des marchés, téléphone : 1.96 et 1.98.

Les offres doivent parvenir à la direction de l'hydraulique de la wilaya de Saïda, rue Ould Saïd Saddek, BP 22, Saïda, avant le 15 février 1975 à 11 h, sous pli cacheté portant la mention « soumission pour l'aménagement du périmètre d'irrigation de Tagremaret », accompagnées des pièces fiscales, références et qualifications de l'entreprise.

Les entreprises soumissionnaires seront engagées par leurs offres pendant 90 jours, à dater de leur dépôt.